

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2186

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Mansouri et M. Trébuchet

à l'amendement n° 261 de M. Valletoux

-----

**ARTICLE 17**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un an d'emprisonnement et de 15 000 euros »

les mots :

« trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à ajuster les sanctions du délit d'incitation prévues par l'amendement de M. Valletoux. Les sanctions proposées par ce sous-amendement sont les mêmes que pour l'incitation au suicide.